

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**7 avril 2015 à 20h30**

*Le sept avril deux mil quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué se réunit en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.*

<b><u>Présents</u></b>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, François MORIN, Marie-Paule QUEANT, Adjoint.</i> <i>Mesdames Gaëlle ADAM, Chantal COUASNON, Brigitte DESLIS, Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY, Delphine MARTINEAU, Laurianne PORTIER ;</i> <i>Messieurs Jean-Luc DELANOE, Luc GESBERT, Stéphane GOUET, Eric JAMET, Maxime MONNIER.</i>
<b><u>Absents excusés</u></b>	<b><u>Absents excusés</u></b> : <i>Jean-Jacques LARDEUX, (procuration à François MORIN), Stéphane LANGLAIS (procuration à Bruno CORBIN)</i>
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	<i>Maxime MONNIER</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 3 mars 2015
2. Décisions du maire
3. Compte administratif Budget principal 2014
4. Compte de gestion Budget principal 2014
5. Affectation du résultat Budget principal
6. Compte administratif Budget annexe lotissement 2014
7. Compte de gestion Budget annexe lotissement 2014
8. Affectation du résultat Budget annexe lotissement
9. Vote des taux des taxes
10. Subventions aux associations
11. Niveau de vote des budgets 2015
12. Vote du Budget primitif - Budget principal 2015
13. Vote du Budget primitif - Budget annexe lotissement 2015
14. Personnel communal - indemnité de fonction
15. Demande subvention DETR chaudière
16. Adhésion UGAP fin des tarifs réglementés électricité
17. Prêt long terme épicerie
18. Dénomination des rues du nouveau lotissement
19. Droit de préemption urbain
20. Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de François MORIN, 3<sup>ème</sup> adjoint
21. Questions diverses.

**1) Approbation du compte-rendu du 3 mars 2015**

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 3 mars 2015 et informe, concernant le point 3. Evolution de la compétence Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Val de Sarthe, qu'il a reçu les représentants de l'association Loisirs Enfance Jeunesse (LEJ), en présence de Sandrine Malaterre Vice-Présidente de la Communauté de Communes, Marie-Françoise Daveau Responsable Emploi- Coordination Sociale. Il est ressorti de cette entrevue qu'il n'y aura pas de changement pour le LEJ au cours de l'année 2015. Pour l'année 2016, c'est à la Communauté de Communes qu'il reviendra de se prononcer sur le fait de poursuivre cette organisation, et selon quelles modalités. François MORIN complète en disant que la Communauté de Communes est très intéressée par le fonctionnement actuel du LEJ et que des échanges ont été amorcés. Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible pour les élus municipaux qui le souhaitent d'intégrer la commission communautaire Enfance-Jeunesse.

Le compte rendu ne soulève pas d'autres remarques et est approuvé à l'unanimité.

## 2) Décisions du maire

Il a été décidé :

- De ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :
  - la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 259 m<sup>2</sup>, situés 7 rue Alphonse Allain (parcelle AC 57), demande déposée le 07/02/2015,
  - la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 648 m<sup>2</sup>, situés 12 rue Georges Brassens (parcelle AB 199), demande déposée le 10/02/2015,
  - la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 702 m<sup>2</sup>, situés 4 rue Jean Rondeau (parcelle AC 261), demande déposée le 11/02/2015,
  - la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 603 m<sup>2</sup>, situés 17 rue du Progrès (parcelle AC 28), demande déposée le 18/02/2015.

## 3) Compte administratif du budget principal 2014

### Délibération n° 2015-016

Madame QUEANT, Quatrième Adjoint au Maire, présente le compte administratif :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>1 113 781.97 €</b>
Charges à caractère général		334 615.19 €
Charges de personnel et frais assimilés		568 499.37 €
Atténuation de produits		19 332.00 €
Autres charges de gestion courante		141 599.33 €
Charges financières		42 422.41 €
Charges exceptionnelles		94.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections		7 219.67 €

<b>RECETTES</b>		<b>1 277 814.92 €</b>
Atténuations de charges		21 251.46 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses		117 289.13 €

Impôts et taxes	558 837.00 €
Dotations, subventions et participations	540 734.56 €
Autres produits de gestion courante	35 107.87 €
Produits exceptionnels	2 911.52 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 683.38 €

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT** **164 032.95 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES** **927 770.15 €**

Immobilisations incorporelles	45 216.70 €
Immobilisations corporelles	38 526.28 €
Immobilisations en cours	784 752.14 €
Emprunts et dettes assimilées	57 591.65 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 683.38 €

**RECETTES** **1 073 096.04 €**

Subventions d'investissement	247 267.80 €
Emprunts	650 580.00 €
Dotations, fonds divers et réserves	10 166.13 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	157 862.44 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 219.67 €

**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT** **145 325.89 €**

**EXCEDENT GLOBAL DE L'ANNEE** **309 358.84 €**

Brigitte DESLIS explique qu'elle aurait aimé disposer de ces documents en amont de la séance, afin d'en prendre connaissance, notamment en tant que nouvelle élue découvrant la procédure.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas obligation à donner plus d'informations que celles contenues dans la note de synthèse, c'est-à-dire les données budgétaires au chapitre. Il rappelle que l'analyse de détail a été faite lors de la commission finances, à laquelle la minorité, en la personne d'Eric JAMET, n'a pas participé. Monsieur le Maire rappelle également que ces documents sont consultables en mairie.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après délibération, le compte administratif ainsi arrêté est approuvé, avec 16 voix pour et 2 abstentions, par les membres du Conseil Municipal.

## **4) Compte de gestion 2014 Budget principal**

### **Délibération n° 2015-017**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 du budget communal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal délibère, statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et l'approuve à l'unanimité.

## 5) Affectation du résultat budget principal

### Délibération n° 2015-018

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2014 du budget de la commune :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	+ 1 277 814.92 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 113 781.97 €
Résultat de l'exercice :	+ 164 032.95 €
Résultat antérieur :	+ 223 789.48 €
Résultat cumulé à affecter :	+ 345 185.29 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

		Corrigé(e)s des Restes à Réaliser
Recettes de l'exercice :	+ 1 073 096.04 €	+ 188 380.02 €
Dépenses de l'exercice :	- 927 770.15 €	- 120 349.04 €
Résultat de l'exercice :	+ 145 325.89 €	- 68 030.98 €
Besoin de financement antérieur :	- 134 451.11 €	
Excédent d'investissement :	10 874.78 €	

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

C/ 001 :	10 874.78 €
C/ 1068 :	0.00 €

C/ 002 : 345 185.29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

## 6) Compte administratif 2014 budget annexe lotissement

Délibération n° 2015-019

Madame QUEANT, Quatrième Adjoint au Maire, présente le compte administratif :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>280 782.83 €</b>
Charges à caractère général		4 674.84 €
Charges financières		8 040.00 €
Opérations patrimoniales		258 777.99 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		9 290.00 €

<b>RECETTES</b>		<b>281 782.83 €</b>
Opérations d'ordre entre sections		272 492.83 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		9 290.00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 1 000.00 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>272 492.83 €</b>
Opérations d'ordre entre sections		272 492.83 €

<b>RECETTES</b>		<b>258 777.99 €</b>
Stocks		258 777.99 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 13 714.84 €

DEFICIT GLOBAL DE L'ANNEE 12 714.84 €

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après délibération, le compte administratif ainsi arrêté est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

## 7) Compte de gestion 2014 Budget annexe lotissement

Délibération n° 2015-020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, du budget communal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal délibère, statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 pour les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et l'approuve à l'unanimité.

## 8) Affectation du résultat budget annexe lotissement

### Délibération n° 2015-021

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe lotissement:

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement	281 782.83 €
Dépenses de fonctionnement	280 782.83 €
Résultat de l'exercice :	1000.00 €
Résultat antérieur :	- 999.84 €
Résultat cumulé à affecter :	0.16 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes de l'exercice :	258 777.99 €
Dépenses de l'exercice :	272 492.83 €
Déficit de l'exercice :	13 714.84 €
Besoin de financement antérieur :	58 777.99 €
Besoin de financement cumulé :	72 492.83 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

C/ 001 de la section dépenses d'investissement : 72 492.83 €  
C/ 002 de la section dépenses d'exploitation : 0.16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

## 9) Vote des trois taxes

### Délibération n° 2015-022

Monsieur le Maire rappelle les engagements de campagne de ne pas augmenter les taux des taxes locales. Il met en parallèle les taux de la commune avec les moyennes des taxes locales au niveau départemental et national :

Taux d'imposition de la commune d'Etival :

(1) taxe d'habitation	15,42 %
(2) taxe sur le foncier bâti	20,40 %
(3) taxe sur le foncier non bâti	34,47 %

Taux moyens communaux au niveau départemental :

(1) taxe d'habitation	27.51 % (+ 0.16 % / 2013)
(2) taxe sur le foncier bâti	23.34 % (+ 0.15 % / 2013)
(3) taxe sur le foncier non bâti	38.44 % (+ 0.12% / 2013)

Taux moyens communaux au niveau national :

(1) taxe d'habitation	23.95 % (+ 0.07 % / 2013)
(2) taxe sur le foncier bâti	20.20 % (+ 0.09 % / 2013)
(3) taxe sur le foncier non bâti	48.53 % (- 0.41% / 2013)

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la commune.

Eric JAMET demande l'évolution des bases. Monsieur le Maire répond que la loi de finances 2015 a établi cette évolution aux alentours de 1 à 2 %. Une information complémentaire sera apportée aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le maintien des taux, à l'unanimité.

## 10) Subventions aux associations 2015

### Délibération n° 2015-023

François MORIN, adjoint à l'animation, rappelle le montant attribué à chaque association en 2014 et présente les propositions de la commission grâce au tableau suivant :

ASSOCIATION	2014	SUBVENTION 2015 proposée
JOYEUX SENIORS	400,00 €	400,00 €

ARTS	500,00 €	500,00 €
FOOTBALL	1 300,00 €	1 300,00 €
HAND	600,00 €	600,00 €
BASKET	1 300,00 €	1 300,00 €
ECOLE DE DANSE	1 200,00 €	1 200,00 €
JUMELAGE	900,00 €	900,00 €
COMITE DES FETES	500,00 €	500,00 €
CREA ZEN	300,00 €	350,00 €
FOULEES D ETIVAL	500,00 €	500,00 €
JUDO	600,00 €	600,00 €
MILLE ET UNE FEUILLES	1 000,00 €	500,00 €
TENNIS DE TABLE	1 000,00 €	1 000,00 €
GYM BOUGE A ETIVAL	500,00 €	500,00 €
TENNIS	1000,00 €	1 000,00 €
LEJ CENTRE AERE	2 640,00 €	2 640,00 €
AP2E	300,00 €	300,00 €
LE PETIT TRAIN	0,00 €	0,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	0,00 €	0,00 €
CASERT	0,00 €	0,00 €
ASS CANINE OUEST	500,00 €	500,00 €
VESPA	400,00 €	400,00 €
PRODUCTION AILLEURS	-	0,00 €
THEATRE	500,00 €	500,00 €
GESTM	950,00 €	950,00 €
ACC	330,00 €	330,00 €
ADESS	0,00 €	0,00 €
ADMR	200,00 €	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	250,00 €	250,00 €
UNC AFN 72	250,00 €	250,00 €
ARAC	150,00 €	350,00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>18 070,00 €</b>	<b>17 820,00 €</b>

Il est proposé de reconduire les subventions de l'année 2014, à l'exception de 1001 Feuilles, dont la subvention proposée est diminuée de 500 €, les projets d'investissement étant désormais supportés par la commune suite au nouveau fonctionnement de la bibliothèque ; de l'ARAC, dont la subvention proposée est revalorisée de 200€, à titre de compensation sur une subvention non perçue en 2014 ; de Créa'zen, dont la subvention proposée est augmentée de 50 €, au titre de son statut d'association employeuse.

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 3 abstentions, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition.

## 11) Niveau de vote des budgets 2015

### Délibération n° 2015-024

Monsieur le Maire rappelle que d'après la nomenclature budgétaire M14 qui s'applique aux budgets des communes, le vote peut s'effectuer,

- sur la section de fonctionnement, au niveau du chapitre ou de l'article ;
- sur la section d'investissement, au niveau de l'opération ou du chapitre.

Monsieur le Maire propose de voter les sections de fonctionnement et d'investissement au niveau du chapitre pour le budget principal et le budget annexe lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter les budgets au niveau du chapitre.

## 12) Examen et vote du budget primitif principal 2015

### Délibération n° 2015-025

Le budget proposé se compose comme suit :

**La section de fonctionnement est équilibrée à : 1 616 591.35 €**

#### DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
011	Charges à caractère général	323 115.35
012	Charges de personnel et frais assimilés	628 892.00
014	Atténuation de produits	20 532.00
65	Autres charges de gestion courante	149 968.69
66	Charges financières	46 529.45
67	Charges exceptionnelles	500.00
022	Dépenses imprévues	80 000.00
023	Virement à la section d'investissement	359 515.47
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 538.39

#### RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
70	Produits des services, du domaine et ventes	103 184.90
73	Impôts et taxes	584 498.00
74	Dotations, subventions et participations	520 827.00
75	Autres produits de gestion courante	32 200.00
77	Produits exceptionnels	1 258.56
013	Atténuations de charges	23 437.60
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000.00
002	Résultat reporté	345 185.29

**La section d'investissement est équilibrée à : 1 323 258.50 €**

#### DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
20	Immobilisations incorporelles	23 337.96
21	Immobilisations corporelles	156 342.16
23	Immobilisations en cours	183 940.38

16	Emprunts et dettes assimilées	937 181.04
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000.00
041	Opérations patrimoniales	16 456.96

#### RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
001	Résultat reporté	10 874.78
13	Subventions d'investissement	172 390.15
16	Emprunts et dettes assimilées	390 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	166 482.75
27	Autres immobilisations financières	200 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	359 515.47
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 538.39
041	Opérations patrimoniales	16 456.96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget principal de la commune ainsi arrêté par 17 voix pour et 2 abstentions.

### 13) Examen et vote du budget primitif annexe lotissement 2015

#### Délibération n° 2015-026

Le budget annexe lotissement proposé se compose comme suit :

**La section de fonctionnement est équilibrée à 2 310 460.42 €**

#### DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
011	Charges à caractère général	1 967 600.09
041	Opérations patrimoniales	272 492.83
043	Opérations d'ordre au sein de la section	35 483.75
62	Autres services extérieurs	3 000.00
66	Charges financières	31 883.75

#### RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
002	Excédent de fonctionnement	0.16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 274 976.51
043	Opérations d'ordre au sein de la section	35 483.75

**La section d'investissement est équilibrée à : 2 547 469.34 €**

#### DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
001	Déficit d'investissement	72 492.83
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 274 976.51

16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00
----	-------------------------------	------------

#### RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
010	Stocks	272 492.83
16	Emprunts et dettes assimilées	2 274 976.51

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif du budget annexe lotissement ainsi arrêté par 17 voix pour et 2 abstentions.

### **14) Personnel communal : indemnité de fonction**

#### Délibération n° 2015-027

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2007 attribuant l'indemnité d'administration et de technicité à certains agents de la collectivité de la commune d'Etival -lès-le Mans,

Considérant que la délibération du 9 novembre 2007 ne prévoit pas l'IAT pour les grades d'agents de la collectivité prétendant à cette indemnité au titre de leurs missions et de leur manière de servir,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Il est proposé de compléter le régime indemnitaire instauré par la délibération du 9 novembre 2007, selon les modalités ci-après :

- Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux grades d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Montant de l'indemnité de référence (à titre indicatif) : 449.30 euros annuels pour le grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, et 469.66 euros annuels pour le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pondérés d'un coefficient ne pouvant excéder 8
- Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires.

Le montant individuel de cette indemnité sera attribué par arrêté de Monsieur le Maire. L'indemnité sera revue lors de revalorisations ultérieures en applications des majorations fixées par les textes, et l'évolution des crédits prise en compte.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'instauration de l'IAT pour les grades d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes intervenant après cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'instauration de l'IAT pour les grades d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes intervenant après cette décision.

## 15) Demande de subvention dans le cadre de la DETR - Chaudière

### Délibération n° 2015-028

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015, le dossier de l'acquisition d'une nouvelle chaudière pour l'école maternelle est susceptible d'être éligible.

Afin de compléter le dossier déjà envoyé aux services de la Préfecture, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention et d'approuver le plan de financement de l'opération.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet pré-cité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Taux	Montant HT
Maître d'ouvrage	60 %	12 387 €
DETR	40 %	8 258 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>20 645 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2015,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser l'opération.

### Délibération n° 2015-029

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015, le dossier de l'acquisition d'une nouvelle chaudière pour l'école maternelle est susceptible d'être éligible.

Un premier dossier de demande a été envoyé sur la base des informations détenues à cet instant. De nouvelles données sont parvenues postérieurement à l'envoi du dossier initial, permettant d'élaborer un projet plus complet et offrant une solution optimisée sur le long terme, suite à l'analyse du bureau d'études EDEL (réhabilitation de la chaufferie « maternelle - élémentaire CM1/CM2 » et intégration du module « élémentaire CP/CE1 » à cette chaufferie).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce nouveau plan de financement, afin de faire parvenir un dossier modificatif aux services de la Préfecture sur la base des informations les plus récentes.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet pré-cité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Taux	Montant HT
Maître d'ouvrage	60 %	29 700 €
DETR	40 %	19 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>49 500 €</b>

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2015,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser l'opération.

### 16) Adhésion à l'UGAP - Electricité

#### Délibération n° 2015-030

La loi NOME du 7 décembre 2010 réorganise les tarifs réglementés de vente de l'énergie (tarifs fixés par les pouvoirs publics). Elle supprime ce dispositif pour les contrats portant sur des puissances supérieures à 36 kVA. Ceux-ci vont progressivement être supprimés et remplacés par des tarifs de marché, non réglementés par les pouvoirs publics. Ainsi, les collectivités publiques sont tenues de mettre en concurrence leur approvisionnement en électricité, comme cela l'a été pour le gaz (délibération du trois octobre 2014), et ce, dans un délai très court. La fin des tarifs réglementés est en effet programmée au 31 décembre 2015 pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. Un site est concerné pour la commune d'Etival lès le Mans (salle polyvalente/halle aux sports).

Plusieurs solutions sont envisageables : réaliser un contrat individuel auprès d'un fournisseur d'énergie, se regrouper à plusieurs collectivités (communes, communauté de communes) pour réaliser un contrat plus important, ou enfin rejoindre un groupement national comme celui proposé par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics).

Le Conseiller en Energie Partagé du Pays Vallée de la Sarthe a réalisé une étude comparative des différentes solutions possibles. Le résultat en est que la solution de rejoindre l'UGAP est la plus pragmatique et la plus avantageuse économiquement, bien que le gain espéré soit modéré (entre 2 et 4 %).

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à l'UGAP pour bénéficier des conditions d'achat groupé et sollicite auprès du Conseil municipal l'autorisation de signer les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'adhérer à l'UGAP pour bénéficier des conditions d'achat groupé,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette démarche.
-

## 17) Prêt long terme épicerie

### Délibération n° 2015-031

Afin de financer l'acquisition de l'épicerie, dont le principe a été acté en séance du 17 décembre 2014, il est proposé au conseil municipal d'étudier la proposition de la Banque Postale, offre la plus avantageuse.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, ce à l'unanimité, décide :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 130 000,00 EUR

Durée : 15 ans

Objet : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 130 000.00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/05/2015 avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux **fixe** de 1,61 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 500.00 EUR

#### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## 18) Dénomination des rues du lotissement Pont Chabeau

Etant donné l'avancement du projet Pont Chabeau, il s'agit de déterminer dans les meilleurs délais la dénomination des 7 rues du quartier Pont Chabeau. La commission travaux a déjà proposé un thème, celui des arbres et arbustes, mais celui-ci ne recueille pas l'approbation de tous. Aussi, il est proposé de relancer la réflexion, la décision devant être arrêtée lors de la prochaine séance du conseil municipal. Les propositions devront être adressées par mail à Bruno CORBIN.

## 19) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1364 m<sup>2</sup>, situés 4 bis route du Creux (parcelle AC 357), demande déposée le 20.03.2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

## 20) Election d'un nouvel adjoint suite à démission

### Délibération n° 2015-032

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2014-025 du 28 mars 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2014-026 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la démission de François MORIN acceptée par Madame la Préfète en date du 18 mars 2015,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-026 du 14 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire à François MORIN, en tant que 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Décide que pour la continuation des affaires communales, il est nécessaire de maintenir le nombre d'adjoints à 4.

**Article 2 :** Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 3 :** Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Maxime MONNIER

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Maxime MONNIER, 13 voix.

**Article 3** : M. Maxime MONNIER est désigné en qualité de 3ème adjoint au maire.

## 21) Questions diverses

Eric JAMET demande des informations sur le fonctionnement des toilettes sèches de l'école. Bruno CORBIN explique que ce matériel n'a pas eu l'efficacité escomptée, entraînant notamment de mauvaises odeurs et une dépense accrue en produits d'entretien. Les urinoirs vont être remplacés durant les prochaines vacances scolaires.

Jean-Luc DELANOE demande quel sera le prix des terrains du lotissement Pont Chabeau. Monsieur le Maire répond que le prix des terrains dépendra de la valeur des offres déposées par les entreprises dans le cadre de la consultation en cours. Le Conseil municipal devra procéder à l'attribution des marchés lors de la séance du 28 avril prochain.

Chantal COUASNON informe qu'elle a été interrogée sur l'avenir de l'Association Culturelle Cantonale. Monsieur le Maire répond que les maires et conseillers départementaux en débattront lors de la prochaine assemblée générale de l'association.

Catherine LEFFRAY interroge Eric JAMET sur son absence pour la tenue des bureaux de vote lors des élections départementales. Eric JAMET répond qu'en tant que candidat, il jugeait qu'il n'était pas opportun qu'il tienne un bureau de vote. Monsieur le Maire lui rappelle que, lors des élections municipales de 2014 pour lesquelles il était également candidat, il avait pourtant tenu un bureau de vote.

Marie-Paule QUEANT rappelle que l'inauguration de la bibliothèque a eu lieu le samedi 4 avril. L'événement s'est bien déroulé, malgré une déception liée au fait que peu de personnes se sont déplacées pour assister aux animations de l'après-midi (conteur et concert).

La séance est levée à 23 heures 05.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

### Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 7 avril 2015 :

- n° 2015-016 : Compte administratif Budget principal 2014
- n° 2015-017 : Compte de gestion Budget principal 2014
- n° 2015-018 : Affectation du résultat Budget principal
- n° 2015-019 : Compte administratif Budget annexe lotissement 2014
- n° 2015-020 : Compte de gestion Budget annexe lotissement 2014
- n° 2015-021 : Affectation du résultat Budget annexe lotissement
- n° 2015-022 : Vote des taux des taxes
- n° 2015-023 : Subventions aux associations
- n° 2015-024 : Niveau de vote des budgets 2015
- n° 2015-025 : Vote du Budget primitif - Budget principal 2015
- n° 2015-026 : Vote du BP - Budget annexe lotissement 2015
- n° 2015-027 : Personnel communal : indemnité de fonction
- n° 2015-028 : Demande de DETR - chaudière

Commune d'Etival-lès-le Mans  
 Conseil municipal du 7 avril 2015

- n° 2015-029 : Demande de DETR - chaudière - dossier modificatif
- n° 2015-030 : Adhésion UGAP fin tarifs réglementés électricité
- n° 2015-031 : Prêt long terme épicerie
- n° 2015-032 : Election d'un nouvel adjoint suite à démission

**SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 7 avril 2015 :**

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	François MORIN
Marie-Paule QUEANT	<del>J Jacques LARDEUX</del>	Chantal COUASNON	Jean-Luc DELANOE
Luc GESBERT	Catherine LEFFRAY	Valérie DEROUIN	Stéphane GOUET
Gaëlle ADAM	<del>Stéphane LANGLAIS</del>	Delphine MARTINEAU	Maxime MONNIER
Laurianne PORTIER	Brigitte DESLIS	Eric JAMET	